

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BARENTON 50720**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

Absents excusés : Sibylle DUBREUIL, Ludovic GÉRARD, Gilles MARGUERITTE

**Aménagement d'un terrain multisports
Acquisition des parcelles AB 96 et 97**

Vu la délibération en date du 21 février 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'aménager un terrain multisports dans le bourg de Barenton, près du Centre de Loisirs Sans Hébergement ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lui et ses Adjointes ont pris contact avec les propriétaires des terrains AB 96 et 97, situés rue Bonnesoeur Bourginière, qui pourraient accueillir le terrain multisports.

Après négociation, Mme Marie-Louise LEVEQUE, propriétaire de la parcelle AB 96 d'une surface de 115 m², a accepté la vente de son terrain contre le paiement d'un montant forfaitaire de 1 000,00 €, et Mme Simone LEROUX, propriétaire de la parcelle AB 97 d'une surface de 554 m², a donné son accord pour la cession de son terrain contre le paiement d'un montant de 12,00 € par m².

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux que les deux terrains soient achetés au même prix de 12,00 € par m², rehaussant la valeur d'achat de la parcelle de Mme LEVEQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle AB 96 d'une surface de 115 m² située rue Bonnesoeur Bourginière, appartenant à Mme Marie-Louise LEVEQUE, pour un montant forfaitaire de 1 380,00 € (12,00 € par m²) ;
- Décide d'acquérir la parcelle AB 97 d'une surface de 554 m² située rue Bonnesoeur Bourginière, appartenant à Mme Simone LEROUX et ses cohéritiers, pour un montant forfaitaire de 6 648,00 € (12,00 € par m²) ;
- Désigne Me Jérôme TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir les formalités nécessaires à ces acquisitions ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer les actes d'acquisition.

Ancienne gendarmerie de Barenton
Remplacement des radiateurs électriques

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les locaux de l'ancienne gendarmerie de Barenton, située 428 rue John Kennedy, sont loués à l'association COALLIA en vue de l'accueil et de l'hébergement de familles de réfugiés en demande d'asile.

Après l'état des lieux réalisé avec COALLIA début juillet, il a été convenu que la commune de Barenton procède au remplacement de tous les radiateurs électriques installés dans les anciens bureaux de la brigade et dans les 6 logements, ceux-ci étant pour la plupart âgés de plus de 20 ans.

Ces radiateurs sont au nombre de 57, détaillés comme suit :

- 17 radiateurs d'une puissance de 750 W ;
- 7 radiateurs d'une puissance de 1 000 W ;
- 20 radiateurs d'une puissance de 1 250 W ;
- 8 radiateurs d'une puissance de 1 500 W ;
- 5 radiateurs d'une puissance de 2 000 W.

A cet effet, des devis ont été demandés et deux entreprises ont fournis à la commune les propositions financières suivantes :

- TABUR, d'Avranches (Manche), pour une proposition d'un montant de 6 822,87 € HT ;
- CDLELEC, de Saint Senier Sous Avranches (Manche), pour une proposition d'un montant de 7 033,11 € HT.

Ces appareils seront installés par les agents techniques communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise TABUR, d'Avranches (Manche), d'un montant de 6 822,87 € HT, pour l'acquisition de 57 radiateurs électriques qui seront installés dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjointes, à signer le devis.

Proposition d'utilisation de pavés en excédent pour l'aménagement du bourg

En raison de modifications apportées aux travaux d'aménagement du centre-bourg de Barenton, les pavés prévues initialement sur certaines portions des trottoirs du Mail Guillaume Postel ont été remplacés par une couche de revêtement en enrobé.

En conséquence la commune dispose d'un surplus de pavés rouges pour une surface d'environ 300 m², intégrés au montant global du marché de travaux et financés par la commune. Afin de trouver une utilisation à ces matériaux, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'aménagement suivantes :

- Dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs sur la rue de la Libération, prévus en 2019, ces pavés pourraient être installés sur le trottoir longeant le parc du château de Bonnefontaine entre les deux portails d'entrée ;
- Ces pavés pourraient également être utilisés pour la réfection du trottoir situé devant

la mairie, en prolongement de l'aménagement déjà réalisé devant la salle du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire soumet ces idées au débat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'utiliser ces pavés rouges en surplus pour aménager le trottoir rue de la Libération devant le parc du château de Bonnefontaine ;
- Décide de lancer une étude visant à une possible réfection du trottoir situé devant la mairie.

Maison située au 379 rue Robert Schuman
Déclaration d'état d'abandon manifeste

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti et du terrain, sis 379 rue Robert Schuman à Barenton, et cadastré sous les n° 4, 5 et 393 de la section AC ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 7 février 2018 et 9 juillet 2018 ;

Décide :

- que cet immeuble et son terrain se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;
- que ses propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les cinq mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 9 juillet 2018, date du procès-verbal définitif ;
- que cet immeuble, après son acquisition par la commune, au vu de son état actuel de délabrement, devra être démoli afin de permettre un assainissement du terrain et la construction d'une nouvelle maison d'habitation ;
- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble et son terrain dont s'agit en état d'abandon manifeste ;
- de poursuivre l'expropriation de l'immeuble et du terrain susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales au profit de la commune de Barenton, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Défense Extérieure contre l'Incendie
Contrôle technique des poteaux d'incendie communaux

La commune de Barenton est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

A ce titre et en application de l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental, la commune a l'obligation de mettre en place un dispositif de contrôle technique des 18 bouches d'incendie présentes sur son territoire afin de garantir la mise à disposition permanente de ces prises d'eau. Ce contrôle doit être réalisé tous les 3 à 5 ans.

Afin de décharger les communes de ces contrôles obligatoires, le Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) a transmis à la commune de Barenton une proposition de convention lui permettant d'assurer cette mission en lieu et place de la commune. Le coût de la prestation P1, réalisée par l'entreprise STGS, sera facturé à la commune pour un montant de 50,00 € HT par bouche d'incendie avec une périodicité d'intervention au choix de la municipalité (entre 3 et 5 ans).

Par cette convention d'entretien des hydrants et des réserves d'incendie, le SDeau50 propose également deux autres prestations optionnelles :

- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil, pour un coût de 33,00 € HT par poteau ;
- P3 : Un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau, pour un coût de 50,00 € HT par réserve

Considérant le coût élevé de la prestation P1 proposée par le SDeau50, Monsieur le Maire et ses services ont réfléchi à la possibilité que la commune acquière elle-même un débitmètre, un appareil permettant de mesurer la pression des poteaux d'incendie. Le coût d'un tel équipement étant onéreux, il a soumis l'idée de l'acheter en partenariat avec la commune de Ger, qui dispose de 32 poteaux incendie sur son territoire.

A cet effet, la mairie a sollicité l'entreprise R.PONS, de Fontaine (Aube), qui a transmis un devis proposant un débitmètre universel PONSTRNIC DIGIT aluminium d'un montant de 5 886,00 € HT.

Associée à cette démarche, la Commune de Ger a finalement décliné l'offre et a choisi de souscrire à la convention proposée par le SDeau50.

Dans ces conditions, l'acquisition du débitmètre uniquement par la commune de Barenton ne présente plus d'intérêt financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune à 3 ans ;
- Décide de ne pas acquérir le débitmètre universel PONSTRNIC DIGIT, proposé par l'entreprise R.PONS, de Fontaine (Aube) ;
- Décide de confier par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDeau50 – CLEP Saint Hilaire du Harcouët) à son exploitant, la société STGS
- Décide de retenir la prestation P1 – Réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses Adjoints, à signer la convention avec le SDeau50.

Subvention à l'Association du Secteur d'Action G rontologique de la S lune

Mme Nicole JOSEPH, vice-pr sidente, et M. Jean-Pierre BISSI RE, tr sorier de l'Association du Secteur d'Action G rontologique de la S lune, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire pr sente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association du Secteur d'Action G rontologique de la S lune.

Le Conseil Municipal, apr s en d lib r , accorde   l'Association du Secteur d'Action G rontologique de la S lune une subvention de 300,00   pour l'ann e 2018.

Subvention   l'Association Tennis Club Barenton - Ger

Monsieur le Maire pr sente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Tennis Club Barenton - Ger.

Le Conseil Municipal, apr s en d lib r , accorde   l'Association Tennis Club Barenton - Ger une subvention de 75,00   pour l'ann e 2018.